



CHAPITRE 146

Loi changeant le nom de Gaétan Lévesque
en celui de Jean Maranda

[Sanctionnée le 27 mars 1963]

CHAPTER 146

An Act to change the name of Gaétan
Lévesque to that of Jean Maranda

[Assented to 27th March 1963]

Préam-
bule.

AT TENDU que Gaétan Lévesque, commis de bureau, domicilié dans la ville des Saules, district de Québec, a, par sa pétition, représenté:

Qu'il est né à Saint-Charles-Garnier, comté de Rimouski, le 18 mai 1941 et qu'il est majeur et citoyen canadien;

Qu'il a été baptisé le 22 mai 1941, en la paroisse Saint-Charles-Garnier, comté de Rimouski, sous le nom de Gaétan Lévesque, le tout tel qu'il appert d'un extrait des registres de l'état civil de cette paroisse;

Qu'il est le fils légitime de Pierre Lévesque et de son épouse Yvonne Lepage;

Qu'il est issu d'une famille nombreuse et que, dès sa naissance, il a été accueilli chez des amis de sa famille, Armand Maranda, marchand, de Rivière-du-Loup, et son épouse, Lucille Talbot, qui l'ont adopté de fait;

Que depuis sa naissance, il a toujours vécu au foyer d'Armand Maranda, et y a reçu jusqu'à ce jour, subsistance, éducation et instruction et a bénéficié, dans ce foyer, de toute l'affection et du dévouement d'un père et d'une mère;

Que depuis le jour où il a été ainsi accueilli dans ce foyer, il a toujours été connu et désigné, à l'école, au collège et ailleurs, uniquement sous le nom de Jean Maranda, et n'a, par conséquent, jamais utilisé le nom de Gaétan Lévesque;

WH E R E A S Gaétan Lévesque, office clerk, domiciled in the town of les Saules, district of Quebec, has, by his petition, represented:

That he was born at St. Charles Garnier, county of Rimouski, on the 18th of May 1941 and is of full age and a Canadian citizen;

That he was baptized on the 22nd of May 1941 in the parish of St. Charles Garnier, county of Rimouski, under the name of Gaétan Lévesque, the whole as shown on an extract from the registers of civil status of such parish;

That he is the legitimate son of Pierre Lévesque and of his wife Yvonne Lepage;

That he is a member of a large family and was taken at birth into the home of friends of his family, Armand Maranda, merchant, of Rivière du Loup, and his wife, Lucille Talbot, who adopted him *de facto*;

That since his birth he has always lived in the home of Armand Maranda where, up to the present time, he has been provided with sustenance, education and instruction and been treated with all the affection and devotion of a father and mother;

That from the time he was so received in such home, he has always been known and designated, at school, at college and elsewhere, under the name of Jean Maranda only, and so has never used the name of Gaétan Lévesque;

Qu'il occupe actuellement un emploi de commis de bureau à la maison Charles Cusson Ltée, de Québec, sous le nom de Jean Maranda;

Que cette fausse situation est susceptible de lui causer un grave préjudice;

Que pour les raisons qui précèdent, il désire changer son nom de Gaétan Lévesque en celui de Jean Maranda;

Attendu qu'il a demandé l'adoption d'une loi aux fins susdites, et qu'il est à propos d'accorder la demande contenue dans sa pétition;

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

That he is now employed as an office clerk by Charles Cusson Ltd., of Quebec, under the name of Jean Maranda;

That such false position might prejudice him seriously;

That for the above reasons he wishes to change his name of Gaétan Lévesque to that of Jean Maranda;

Whereas he has prayed for the passing of an act for the aforesaid purposes and it is expedient to grant the prayer contained in his petition;

Therefore, Her Majesty, with the advice and consent of the Legislative Council and of the Legislative Assembly of Quebec, enacts as follows:

Nom
changé.

1. Gaétan Lévesque sera désormais connu et désigné sous le nom de Jean Maranda et son nom sera Jean Maranda.

1. Gaétan Lévesque shall henceforth be known and designated by the name of Jean Maranda, and his name shall be Jean Maranda. Name
changed.

Droits,
etc.

2. Sous son nouveau nom, il pourra réclamer et posséder tous les droits, bénéfices, avantages et titres auxquels il aurait eu droit sans ce changement de nom et en profiter.

2. Under his new name he may exercise, claim and enjoy all the rights, benefits, advantages and titles to which, without such change of name, he would have been entitled. Rights,
etc.

Contrats,
etc.

3. Tous les contrats, conventions, ententes, documents, certificats, polices d'assurances, diplômes, degrés, permis, licences, inscriptions, enregistrements, nominations et pouvoirs acquis ou lui profitant ou auxquels il a été partie sous l'un ou l'autre nom, lui profiteront et seront censés avoir été conclus par lui sous le nom de Jean Maranda.

3. All contracts, agreements, covenants, deeds, certificates, insurance policies, diplomas, degrees, permits, licences, inscriptions, registrations, appointments and powers acquired or entered into by him or inuring to his benefit under either name shall avail and be deemed to be obtained by him under the name of Jean Maranda. Con-
tracts,
etc.

Legs, etc.

4. Tous les legs ou donations contenus dans tout testament, codicille, acte de donation, police d'assurance ou autrement, qui ont été ou seront faits en sa faveur sous l'un ou l'autre de ses deux noms lui profiteront.

4. All legacies or gifts contained in any will, codicil, deed of gift, policy of insurance or otherwise, heretofore or hereafter made in his favour under either name shall inure to his benefit. Legacies,
etc.

Biens.

5. Sous son nouveau nom, il pourra recouvrer, réclamer, acquérir, recevoir en héritage, avoir, détenir, posséder ou aliéner tous les biens immobiliers et mobiliers et tous les droits de toute nature ou espèce qu'il peut maintenant ou qu'il pourra à l'avenir recouvrer, réclamer, acquérir, recevoir en héritage, avoir, détenir, pos-

5. Under his new name he may recover, claim, acquire, inherit, own, hold, possess and alienate any immovable or moveable property or rights of any nature or kind which he may now or hereafter recover, claim, acquire, inherit, own, hold, possess or alienate as completely and to the same extent as if his name had

séder ou aliéner aussi complètement et dans la même mesure que si son nom n'avait pas été changé.

not been changed.

Obligations.

6. Toutes les obligations qu'il a contractées sous l'un ou l'autre de ses noms seront exigibles de lui sous son nouveau nom, et la présente loi ne doit interrompre aucune instance ou aucun procès pendant devant une cour de cette province ou auquel il pourra être partie; on procédera à jugement et à exécution comme si la présente loi n'avait pas été adoptée.

6. All obligations contracted by him under either of his names shall be exigible against him under his new name. This act shall not interrupt any suit or proceeding pending before any court of this province or to which he may be a party, and the same may be continued to judgment and execution as if this act had not been passed.

Registres de l'état civil.

7. Les registres de l'état civil de la paroisse de Saint-Charles Garnier, comté de Rimouski, contenant l'acte de naissance de Gaétan Lévesque seront modifiés pour donner effet à la présente loi et remplacer le nom de Gaétan Lévesque par celui de Jean Maranda.

7. The registers of civil status of the parish of St. Charles Garnier, county of Rimouski, containing the act of birth of Gaétan Lévesque, shall be amended to give effect to this act and to replace the name of Gaétan Lévesque by that of Jean Maranda.

Entrée en vigueur.

8. La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.

8. This act shall come into force on the day of its sanction.